

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 25 AVRIL 2016 A 18:00 HEURES
Le compte-rendu succinct a été affiché le 28 Avril 2016
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 13 Avril 2016

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Présent(es) : 8 Votants : 9

L'an deux mille seize le vingt cinq avril à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT et Mme BERARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir :
Mme CUBILLO à Mme PERRIER

Absent(es) ou excusé(es) :
M. FERRARI, Mme BERNARD, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE et Mme AMISTADI

Secrétaire de séance : Madame Véronique FELIX est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle
Réf. : PSE/ML/MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint et la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 03 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

La Vice-Présidente remercie le personnel pour la retranscription des débats et la qualité du travail effectué.

La Vice-Présidente propose aux administrateurs d'aborder cette séance par la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'EHPAD afin de libérer la responsable de la Résidence Irène Joliot Curie venue en faire la présentation.

Après acceptation des administrateurs, Mme la Vice-Présidente donne la parole à Mme CHIZELLE qui présente le Compte Administratif et commente la note de synthèse communiquée à l'ensemble des membres.

A la demande des administrateurs, un document concernant le GMP (Gir Moyen Pondéré), qui est un moyen d'évaluation de la dépendance des résidents, est joint en annexe ainsi que la note de synthèse retravaillée.

Une fois cette présentation terminée, Madame la Vice-Présidente remercie Mme CHIZELLE pour son intervention nette et détaillée.

Mme CHIZELLE quitte la séance et la Vice-Présidente propose de reprendre l'ordre du jour tel qu'il était défini initialement afin de procéder au vote des projets de délibérations, ce qui est accepté

1. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS pour les années 2015 et 2016	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	2	Budget Principal CCAS - Vote du Compte Administratif 2015	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	3	Budget Principal CCAS - Approbation du Compte de Gestion 2015	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	4	Budget Principal CCAS - Vote du Budget Supplémentaire 2016	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	5	Budget Annexe EHPAD - Vote du Compte Administratif 2015	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	6	Budget Annexe EHPAD - Approbation du Compte de Gestion 2015	A l'unanimité 9 voix pour

Mme PERRIER	7	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	8	Reliquat de la prime annuelle 2015 et prime annuelle 2016	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	9	Signature d'une convention pour la mise en place d'une distribution hebdomadaire de paniers solidaires au Centre Social Irène Joliot Curie en partenariat avec la SCIC L'Equytable - année 2016	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER	10	Contrat de Ville 2015-2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions et demandes de subventions pour 2016	A l'unanimité 9 voix pour
Mme PERRIER		Dossiers pour avis - Modifications apportées aux conventions d'occupation des jardins familiaux	
-		Information(s) diverse(s) ou sur Projet(s) en cours :	néant
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Points divers	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU CCAS À L'UDCCAS POUR LES ANNÉES 2015 ET 2016

Madame la vice-présidente rappelle la délibération n° 3-2012 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 mars 2012 par laquelle il a été décidé d'adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Isère.

Par délibération n° 1 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 Octobre 2013 cette adhésion a été reconduite pour les années 2013 et 2014.

Madame la Vice-Présidente informe :

Compte-tenu de l'intérêt des actions développées dans les domaines de l'action sociale, il est proposé de reconduire cette adhésion pour les années 2015 et 2016.

Une cotisation annuelle sera versée à cette association et établie comme suit : 0,05 centimes d'euros par habitant.

Le Conseil d' Administration,

VU l'avis de la Commission n°6 Solidarités en date du 14 Mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de renouveler l'adhésion du CCAS à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour les années 2015 et 2016
- de régler chaque année la cotisation annuelle établie à 0,05 centimes d'euros par habitant.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

FINANCES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 2 : BUDGET PRINCIPAL CCAS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des contrepassations de l'exercice 2015,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	2 367 003,25	2 367 003,25
TOTAL REALISE	2 331 523,93	2 263 502,16
SOLDE D'EXECUTION (-)	68 021,77	
REPRISE RESULTAT 2014 (-)	4 882,25	
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (-)	72 904,02	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	6 842,35	6 842,35
TOTAL REALISE	1 567,05	1 567,05
SOLDE D'EXECUTION (+)	0,00	0,00
REPRISE RESULTAT 2014 (+)		3 492,35
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		3 492,35
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (-)	69 411,67	

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	0,00	
B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (+)		3 492,35
RESULTAT GLOBAL (A + B) (-)	69 411,67	

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2015 les finances de la collectivité,

VU l'avis émis par la Commission n° 6 « Solidarités » lors de sa réunion du 14 Mars 2016,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2015 et **ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

16100 - CCAS DE PONT DE CLAIX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	3 492,35	0,00	0,00	0,00	3 492,35
Fonctionnement	-4 882,25	0,00	-68 021,77	0,00	-72 904,02
TOTAL I	-1 389,90	0,00	-68 021,77	0,00	-69 411,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
PLPA CCAS PT DE CLAIX					
Investissement	156 062,83	0,00	25 719,42	0,00	181 782,25
Fonctionnement	-280 571,66	0,00	-25 205,90	-749,14	-306 526,70
	Sous-Total	0,00	513,52	-749,14	-124 744,45
TOTAL II	-124 508,83	0,00	513,52	-749,14	-124 744,45
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-125 898,73	0,00	-67 508,25	-749,14	-194 156,12

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

VU l'avis émis par la Commission « Solidarités » lors de sa réunion du 14 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, est adopté.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

16100 - CCAS DE PONT DE CLAIX

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 842,35	2 367 003,25	2 373 845,60
Titres de recettes émis (b)	1 567,05	2 324 102,28	2 325 669,33
Réductions de titres (c)	0,00	60 600,12	60 600,12
Recettes nettes (d = b - c)	1 567,05	2 263 502,16	2 265 069,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 842,35	2 367 003,25	2 373 845,60
Mandats émis (f)	1 567,05	2 410 988,63	2 412 555,68
Annulations de mandats (g)	0,00	79 464,70	79 464,70
Dépenses nettes (h = f - g)	1 567,05	2 331 523,93	2 333 090,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	68 021,77	68 021,77

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL CCAS - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

VU le Budget Primitif 2016,

Vu le Compte Administratif 2015,

Entendu l'exposé de Madame Eléonore PERRIER, Vice-présidente, présentant le Budget Supplémentaire 2016, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement

Dépenses			
Chapitre	BP	BS	Total
020 Dépenses imprévues		3 492,35	3 492,35
27 Autres immobilisations financières	3 000,00		3 000,00
Total Dépenses	3 000,00	3 492,35	6 492,35

Recettes			
Chapitre	BP	BS	Total
001 Excédent d'investissement reporté		3 492,35	3 492,35
27 Autres immobilisations financières	3 000,00		3 000,00
Total Recettes	3 000,00	3 492,35	6 492,35

Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	BP	BS	Total
002 Déficit de fonctionnement reporté		72 904,02	72 904,02
011 Charges à caractère général	508 380,00		508 380,00
012 Charges de personnel	1 440 000,00		1 440 000,00
65 Autres charges de gestion courante	174 400,00		174 400,00
67 Charges exceptionnelles	2 400,00		2 400,00
Total Dépenses	2 125 180,00	72 904,02	2 198 084,02

Recettes			
Chapitre	BP	BS	Total
013 Atténuations de charges	20 800,00		20 800,00
70 Produits des services	209 560,00		209 560,00
74 Dotations, subventions et participations	1 894 820,00	72 904,02	1 967 724,02
77 Produits exceptionnels	0,00		0,00
Total Recettes	2 125 180,00	72 904,02	2 198 084,02

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis émis par la Commission Solidarité lors de sa réunion du 14 mars 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2015.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 5 : BUDGET ANNEXE EHPAD - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2015,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	2 971 929,35	2 971 929,35
TOTAL REALISE	2 832 822,14	2 807 616,24
SOLDE D'EXECUTION	25 205,90	
REPRISE RESULTAT (-)	135 633,43	
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (-) (I)	160 839,33	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	247 479,83	247 479,83
TOTAL REALISE	64 644,53	90 363,95
SOLDE D'EXECUTION		25 719,42
REPRISE RESULTAT		156 062,83
RESULTAT D'EXECUTION		181 782,25

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (II)		181 782,25
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		20 942,92

	Section de fonctionnement ventilé par sections tarifaires			
VENTILATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015	hébergement	dépendance	soins	Total
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 409 305,17	517 032,41	906 484,56	2 832 822,14
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 439 887,49	486 467,74	881 261,01	2 807 616,24
RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE	30 582,32	-30 564,66	-25 223,55	-25 205,90
RESULTAT INCORPORE	-21 132,86	-35 000,63	-79 499,94	-135 633,43
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	9 449,46	-65 565,29	-104 723,49	-160 839,33

Considérant que Monsieur FERRARI, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2015 les finances de la collectivité,

VU l'avis émis par la Commission n° 6 « Solidarités » lors de sa réunion du 14 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2015,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

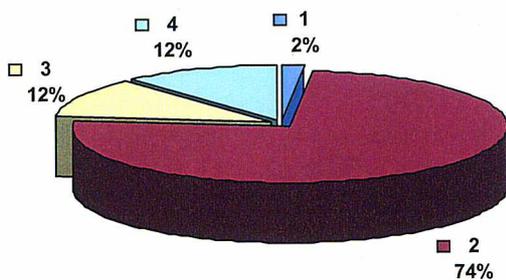
TABLEAU DE GIRAGE

au **30/09/2015**

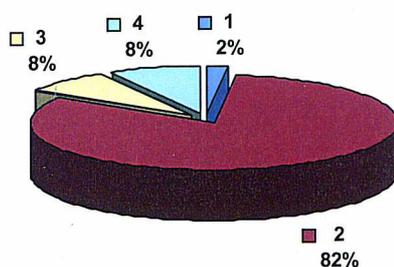
	Cotation GIR	Valorisation en points GIR de la cotation GIR (1)	Points GIR (2)	Valorisation en points GIR de la cotation GIR (3)	Nombre de résident de l'EHPAD (4)	Total en points GIR budgetés (1) x (4)	Total en points GIR budgetés (3) x (4)	% production Points GIR
GIR 1	1,00	1000	120	1040	1	1000	1040	1,82%
GIR 2	0,84	840	120	1040	45	37800	46800	81,99%
GIR 3	0,66	660	120	660	7	4620	4620	8,09%
GIR 4	0,42	420	120	660	7	2940	4620	8,09%
					60	46360	57080	100,00%

G.M.P. = 46360 points GIR divisés par 60 résidents -> **772,67**

% de résident par G.I.R.



% production points G.I.R.



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le résultat d'activité pour l'année 2015 fait apparaître un déficit global de 164 313,11 € soit 5,53 % du budget.

- section hébergement : + 9 449,46 €
- section dépendance : - 65 565,30 €
- section soins : - 104 723,49 €

Le taux d'occupation réalisé est de 96,78 %, soit 171 journées en plus que prévu.

A la date du 30 septembre 2015, le Groupe Moyen Pondéré (GMP) est 773.

LA POPULATION ACCUEILLIE

Tableau de Bord

Du **01/01/2015** au **31/12/2015**

Etablissement
Pont de Claix

Nombre de JOURNEES

Présences	Fem.	Hom.	Total	Occup. par lit	Nbre Lits	Taux Occup.	Age Moyen			D.M.S
							Femme	Homme		
HEB - Hébergement Permanent (EHPAD)	14 031	4 134	18 165	18 165	17 885	101,6%	88 ans 0 m	84 ans 4 m	87 ans 0 m	02 ans 08 mois
TEMP - Hébergement Temporaire (EHPAD)	36	32	68	68	365	18,6%	92 ans 6 m	92 ans 1 m	92 ans 4 m	58 Jours
UPG - UPG (EHPAD)	2 597	365	2 962	2 962	3 650	81,2%	85 ans 7 m	88 ans 2 m	85 ans 10 m	03 ans 03 mois
Total	16 664	4 531	21 195	21 195	21 900	96,8%	88 ans 1 m	85 ans 4 m	87 ans 1 m	02 ans 08 mois

Présences par G.I.R

	G.I.R							Total.	Absences			Hospis Externes		Hospis Internes		Total	
	1	2	3	4	5	6	?		H/F	Autres	N/Fact.	Abs.	Norm.	Psy.	Norm.		Psy.
Femme	24	12 243	2 820	1 555	0	0	22	16 664	F		0	16	104				120
Homme	317	2 284	852	1 067	0	0	11	4 531	H		0		122				122
Total	341	14 527	3 672	2 622	0	0	33	21 195	T			16	226				242
											16			226			

Nombre d'ENTREES

	DOM	HOP	ETB			TUF	RES	LIB	Total	Fem.	Hom.
HEB - Hébergement Permanent (EHPAD)	10	2	6	0	0	0	8	7	33	21	12
TEMP - Hébergement Temporaire (EHPAD)	2			0	0	0			2	1	1
UPG - UPG (EHPAD)	1			0	0	0			1	1	
Total	13	2	6	0	0	0	8	7	36	23	13

Nombre de SORTIES

	DCD	DCH	DOM	ETB		TUF	RES	LIB	Total	Fem.	Hom.	Durée (jrs)
HEB - Hébergement Permanent (EHPAD)	13	2		2	0	0	8	7	32	24	8	535
TEMP - Hébergement Temporaire (EHPAD)			1		0	0			1		1	32
UPG - UPG (EHPAD)	1				0	0			1	1		680
Total	14	2	1	2	0	0	8	7	34	25	9	524

DEPENSES RÉALISÉES

Le montant des dépenses réalisées en 2015 (sans incorporation du résultat) est de 2 832 822,14 €, soit une réalisation budgétaire supérieure de 368 764,22 € par rapport au BP 2015. On constate une augmentation des dépenses de 176 150,30 € réalisées entre le CA 2014 et le CA 2015, principalement sur les charges de personnel.

Groupe I : dépenses d'exploitation courante

Les dépenses d'exploitation courante ont été réalisées à 93 % par rapport au BP 2015.

Cette année encore, un effort budgétaire a été opéré afin de contenir l'inflation des dépenses de personnel.

Dépenses en augmentation :

- Les protections : la dépense reste à peu près constante depuis 2 ans. Comme nous l'avons expliqué sur la note de synthèse du BP 2016, la mise en place de protections pants "culotte" permet aux résidents de préserver leur autonomie en les sécurisant. Cette dépense évolue de 1% par rapport au CA 2015.
- L'alimentation a progressé de 4,34% par rapport au BP 2015 en grande partie due à l'augmentation des tarifs généraux.
- Les produits d'entretien évoluent de 13,69 % par rapport au BP 2015. Certains produits comme la lessive ont nettement augmenté. Nous avons acheté des produits pour nettoyer et ôter l'odeur de l'incontinence des résidents sur les murs et les mobiliers.
- La blanchisserie est un poste en dépassement constant par rapport au BP. Cette dépense s'explique par des changes complets de lit beaucoup plus fréquents qu'auparavant.

Dépenses en diminution :

- Elles sont principalement liées aux mesures restrictives afin de compenser les dépenses du groupe II, charges de personnel.

Groupe II : CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel représentent 74 % du budget hors reprise des déficits et évoluent de 89 580,24 € par rapport au CA 2014.

Le **taux d'absentéisme** est de 19% (1% en accident du travail, 6 % en congés longues maladies et 12 % en maladies ordinaires).

Le nombre des **congés exceptionnels** est à 39,5 jours.

Certains agents en arrêt maladie les années précédentes sont toujours dans la même situation.

Les **dépenses d'intérim** ont progressé de 51 % passant de 115 556,62 € en 2014 à 174 824,70 € en 2015. La structure a fait face aux difficultés de recrutement d'un cuisinier parti en retraite et a fait appel à l'intérim durant la période d'absence. En fin d'année, et plus particulièrement le mois de décembre 2015, 4 agents du secteur soins ont quitté la profession ou la région pour raison personnelle entraînant un recours, une nouvelle fois, à l'intérim.

Le **médecin-coordonnateur**, recruté à 20% sur la structure en 2015 est passé à 40% le 1er avril 2016, assurant ainsi une journée d'intervention par semaine.

Une infirmière a été recrutée sur le poste vacant à 80 % au 1er novembre 2015.

La formation professionnelle : 543 heures

L'accent a été maintenu sur :

- SSI et situation d'évacuation d'urgence
- Simulation de vieillissement avec mise en situation de handicap
- Les normes HACCP
- Sensibilisation à la maîtrise de la bio-contamination des textiles en blanchisserie
- M22
- Créativité culinaire : les hors d'œuvre en texture modifiée
- La cuisson basse température
- Prévention risques infectieux associés aux soins - ARLIN
- Les stratégies managériales pour le médico-social
- RIPPIN : hygiène - les protocoles
- Aide-matérielle et aide technique, journée thématique
- en interne : protections, informatique

Groupe III : CHARGES DE STRUCTURE

Les dépenses de charges de structure sont de 385 087,74 €.

Les dépenses d'entretien et de maintenance ainsi que des traites d'assurances ont nettement augmenté par rapport à 2014. La Ville avait pris en charge des règlements de contrats.

Le recours à des frais de recrutement a été nécessaire sur le poste d'infirmier, solde à payer du recrutement de 2014.

Des régularisations de dossiers d'aides-sociales auprès des familles ont été opérées et les recettes à l'identique ont été passées.

RECETTES RÉALISÉES

Les produits de la tarification hébergement sont en légère augmentation. Ont été encaissés :

- Des crédits non reconductibles accordés par l'ARS à hauteur de 79 499,94 € pour couvrir le déficit soins de 2014.

Les subventions :

- Le CCAS a maintenu une année supplémentaire de subvention directe sur le secteur soins pour 64 000 €.
- La Ville a maintenu sur 2015 la prise en charge du poste du factotum à hauteur de 35 000 €.
- Des remboursements d'assurances, d'indemnités journalières et d'erreur d'affectation de poste ont été enregistrés pour 96 636,35 €.

DELIBERATION N° 6 : BUDGET ANNEXE EHPAD - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

VU l'avis émis par la Commission n° 6 « Solidarités » lors de sa réunion du 14 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, est adopté.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

16103 - FLPA CCAS PT DE CLAIR
 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	247 479,83	2 971 929,35	3 219 409,18
Titres de recettes émis (b)	90 363,95	2 907 655,61	2 998 019,56
Réductions de titres (c)	0,00	100 039,37	100 039,37
Recettes nettes (d = b - c)	90 363,95	2 807 616,24	2 897 980,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (c)	247 479,83	2 971 929,35	3 219 409,18
Mandats émis (f)	64 644,53	2 889 133,40	2 953 777,93
Annulations de mandats (g)	0,00	56 311,26	56 311,26
Dépenses nettes (h = f - g)	64 644,53	2 832 822,14	2 897 466,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	25 719,42		513,52
(h - d) Déficit		25 205,90	

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 7 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs au service action sociale	(6-12) 2264	-
Un poste à 20% de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	(141) 2370	Un poste à 40% de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD
Un poste à 20% de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	(142) 2371	Un poste à 80% de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD
Un poste à 50% de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	(140) 2369	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD
Un poste à 75% de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	(175) 2373	Un poste à 80% de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 8 : RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE 2015 ET PRIME ANNUELLE 2016

Madame la Vice-présidente expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 15 mai 2001, le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis.

Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime.

Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2015, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2015 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454-6458	10 049 579
Total	5 005 926		4 170 910
	18 594 246		14 220 489
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 640 707

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %.

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2015.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2015, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **663 173€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2015 a perçu 1523€, soit un montant total de 640 707 €.

Pour 639 982€ maintenus depuis **2010**, le montant net 2015 peut donc être porté à :

$1481,80 \times 663\,173 / 640\,707 = 1\,576 \text{ €}$ net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un **reliquat à verser au titre de l'exercice 2015** de **53 €** net par agent.

Enfin, pour 2016, compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985 devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 576 €,

Madame la Vice-Présidente propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2015.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2016, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis des Commissions Municipales n°6 « Solidarités » du 14 Mars et n°1 « Finances - Personnel » du 17 Mars

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

- d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2015, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à **1 576€** net (voir calcul ci-dessus),
- de reconduire pour **2016** le montant net perçu par les agents au titre de 2015 (soit 1 576 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2016,
- de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2015 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

Observations : M. HIERLE demande si cette prime représente un treizième mois. La Vice-Présidente répond que non en précisant que cette prime annuelle, calculée sur la masse salariale, est la même pour tous les agents.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRES SOCIAUX

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DISTRIBUTION HEBDOMADAIRE DE PANIERS SOLIDAIRES AU CENTRE SOCIAL IRÈNE JOLIOT CURIE EN PARTENARIAT AVEC LA SCIC L'EQUYTABLE - ANNÉE 2016

Madame la Vice-Présidente rappelle :

Depuis 2011, le CCAS de Pont de Claix a engagé un partenariat avec la SCIC l'Equytable pour la distribution de paniers de fruits et légumes au Centre social Irène Joliot Curie.

La SCIC l'Equytable promeut les circuits courts de distribution de produits alimentaires et soutient l'agriculture locale paysanne et biologique, en rapprochant producteurs et consommateurs, par la distributions de paniers de légumes, de fruits et autres produits alimentaires complémentaires.

Il est proposé de modifier, à compter du 1er janvier 2016, le partenariat entre la SCIC l'Equytable et le CCAS de Point de Claix comme suit :

- A compter du 1er janvier 2016 : une distribution hebdomadaire de paniers de fruits et de légumes les mardis de 17h15 à 19h, à destination des bénéficiaires de la SCIC l'Equytable
- A compter du 1er mai 2016 : une distribution de « paniers solidaires », aux mêmes horaires que la distribution de la SCIC l'Equytable, pour les ménages pontois à faible ressources, leur permettant de bénéficier d'un panier de légumes ou de fruits « solo » (environ 3kg) ou « duo » (environ 6 kg) fournis par la SCIC à un tarif calculé selon le quotient familial, le différentiel étant compensé par le CCAS de Pont de Claix.

Prix de vente du panier en fonction du quotient familial (QF) :

QF	Paniers "solo" fruits ou légumes	Paniers "duo" fruits ou légumes
0 à 350 €	3,00 €	5,00 €
351 à 550 €	4,00 €	7,00 €
551 à 700 €	5,00 €	9,00 €
701 à 900€	6,00 €	11,00 €

Madame la Vice-Présidente propose de modifier, comme exposé ci-dessus, à compter du 1er janvier 2016, le partenariat entre la SCIC l'Equytable et le CCAS de Pont de Claix.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le projet convention de partenariat concernant la distribution hebdomadaire de paniers solidaires au centre social Irène Joliot Curie en partenariat avec la SCIC l'Equytable,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 «.Solidarités » en date du 14 mars 2016

DECIDE de la mise en œuvre du projet « paniers solidaires » aux tarifs indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2016.

Observations : La Directrice du CCAS informe les administrateurs qu'à ce jour 30 Pontois bénéficient de ce système à plein tarif.

Une vingtaine de Pontois sont budgétés pour accéder à ce dispositif.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION N° 10 : CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2016

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Iles de Mars/Olympiades a été classé en quartier prioritaire et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active.

Pour 2016, 6 actions ont été présentées par le CCAS sur différentes thématiques (voir tableau en annexe). Les actions représentent un budget global estimé à 157 340 €. Les demandes de financement pour ces actions s'élèvent à 23 500 €

Il est proposé de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement de ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans le tableau annexé.

Le Conseil d'administration,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avis émis par la Commission n° 6 Solidarités lors de sa réunion du 14 Mars 2016,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions au titre du CCAS pour l'année 2016,

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget primitif 2016 du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Président à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT - VILLE DE PONT DE CLAIX															
N° dossier	Intitulé	Budget TTC	Financement global PolVille Demandé	Financements POL VILLE accordés		Autres financements		Cout Porteur	R/N	Elu porteur	Porteur – Nom du référent	Références Contrat de ville		Commentaires instruction	Commentaires conseil citoyen
				Montant	financeurs / nature du financement	Montant	financeurs / nature du financement					Pilier	Axe thématique		
	L'expression a la parole	19500	6000	4000	Etat			13500	R/N		Christophe Weber	Cohésion sociale	Education et parentalité	Bilans à partager	Idée intéressante mais mise en œuvre problématique
	Études en femmes majeures	5958	4000	2000 2000	Etat CAF			1958	R		Christophe Secher	Egalité et Citoyenneté	Egalité F/H		Besoin de précisions sur le bilan et le public touché
	Programme d'actions LCD	28560	12000	2000	Etat			16560	N		Céline Puig	Egalité et Citoyenneté	Lutte contre les discriminations	Faire une demande au CGET pour le financement du diagnostic Voir prog 2 Fonds de cohésion selon réponse CGET	Besoin de compléments d'informations sur les actions
	Parcours des chaises	4600	1600	1500	Etat			3000	N		Valérie Augier	Cohésion sociale	Culture	Voir pour réflexion sur les intervenants	Nécessité d'agir pour l'accès à la culture mais avec des actions plus concrètes
	TOTAL ACTIONS VILLE	58 618,00 €	23 600,00 €	11 500,00 €				35 018,00 €							
	Développement du Centre Ressources GUSP Fiche agglo	103500	33000	10000	Etat	50000	Méto (fd coh		R		Perrine Tauleigne	Renouvellement urbain et cadre de vie	Actions de GUSP		
3000				CAF	8000	Pays voironnais									
En attente				Région	2500	Valence									
					10000	Absise									
	TOTAL ACTIONS VILLE INTERCOMMUNALE	103 500,00 €	33 000,00 €	13 000,00 €		70 500,00 €									

DRE – PRE - VILLE DE PONT DE CLAIX															
N° dossier	Intitulé	Budget TTC	Financement global PolVille Demandé	Financements POL VILLE accordés		Autres financements		Cout Porteur	R/N	Elu porteur	Porteur – Nom du référent	Références Contrat de ville		Commentaires instruction	Commentaires conseil citoyen
				Montant	financeurs / nature du financement	Montant	financeurs / nature du financement					Pilier	Axe thématique		
	Actions personnalisées – DRE	10192	5259		GIP			4933	R		Sophie Baudard				
	Animation du dispositif – DRE	62926	35248		GIP			27678	R		Sophie Baudard				
	Parcours individualisés – DRE	26476	12659		GIP			13817	R		Sophie Baudard				
	Parcours personnalisés – PRE	27150	17500					9650	R						
	TOTAL ACTIONS PRE – DRE	126 744,00 €	70 666,00 €	- €				56 078,00 €							

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT – CCAS DE PONT DE CLAIX															
N° dossier	Intitulé	Budget TTC	Financement global PolVille Demandé	Financements accordés		Autres financements		Cout Porteur	R/N	Elu porteur	Porteur – Nom du référent	Références Contrat de ville		Commentaires instruction	Commentaires conseil citoyen
				Montant	financeurs / nature du financement	Montant	financeurs / nature du financement					Pilier	Axe thématique		
	Equité Femmes / Hommes	12200	5000	1000 2500 En attente	Méto Etat Région			7200	N		Isabelle Maury	Egalité et Citoyenneté	Egalité F/H		Réserve sur le public touché
	Paniers solidaires	16200	3500	En attente	Méto	8540		4160	N		Mélissa Kamarinos	Cohésion sociale	Santé	Voir en prog 2 car délibération Méto de 2012 en cours d'étude (un soutien fixe par panier aux CCAS)	Réserve sur le public touché
	Actions Sociolinguistiques	15500	4000	4000	Etat	3000	PRIPI (dem à faire)	7500	R		Mélissa Kamarinos	Développement économique et emploi	ASL		Besoin de précisions sur les suivis effectués et les parcours des personnes touchées
	Amélioration du cadre de vie autour du développement durable	60500	7000	5000 2000	Méto Etat			53500	R/N		Linda Cherchari	Egalité et Citoyenneté	Participation des habitants		Réserve sur la gestion de la problématique des encombrants
	Vivre ensemble	18400	6000	2000 2000 1000	Méto Etat CAF			12400	R		Mélissa Kamarinos	Egalité et Citoyenneté	Participation des habitants	Approfondir les bilans en termes d'analyse	Des grands principes intéressants mais des propositions pas assez concrètes
	Être citoyen(s)	34540	6000	2000 2000	Méto Etat			18540	R/N		Lola Carisio	Egalité et Citoyenneté	Participation des habitants		Beaux principes à travailler mais réserve sur la mise en œuvre
	TOTAL ACTIONS CCAS DE PONT DE CLAIX	157 340,00 €	31 500,00 €	23 500,00 €		11 540,00 €		103 300,00 €							

3. DOSSIERS POUR AVIS

- Modifications apportées aux conventions d'occupation des jardins familiaux (ci-joint, en annexe, la dernière version telle qu'elle va être soumise à signature), des corrections ayant été apportées depuis après relecture.

4. INFORMATION(S) DIVERSE(E) OU SUR PROJET(S) EN COURS

NÉANT

5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

De janvier à avril 2016, 31 demandes ont été examinées concernant 24 foyers :

Répartition par type d'aide	Janvier à avril 2016			janvier à avril 2015		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :						
Retards loyers privé	2	764,00		2	882,07 €	
Retards Loyers HLM	1	509,99		3	1 309,21 €	
Caution						
Hébergement Urgence				0	0,00 €	
Installation / Entretien	1	275,00				
Sous-total logement	4	1 548,99 €	26%	5	2 191,28 €	25%
SANTE :						
Prothèses				1	349,00 €	
Soins				1	52,56 €	
Factures						
Mutuelles				1	29,57 €	
Sous-total santé	0	0,00 €	0%	3	431,13 €	5%
ALIMENTATION	18	2335,00		22	3 937,00 €	
Sous-total alimentation	18	2 335,00 €	39%	22	3 937,00 €	44%
EAU	1	542,00				
EDF	2	295,86		1	40,00 €	
GAZ				1	337,54 €	
Chauffage – fuel charbon						
Sous-total énergie	3	837,86 €	14%	2	377,54 €	4%
ASSURANCES						
BOURSEJEUNE	1	929,70				
CHARGES Copropriété				1	432,00 €	
DIVERS				3	900,00 €	
FORMATION/SCOLARITE						
IMPOTS/TAXES	1	260,00		1	440,00 €	
RESTAURATION						
SUBSISTANCE (en attente de ressources)				1	160,00 €	
TRANSPORT						
VACANCES						
aide transformée en aide remboursable						
Abrogation						
Report	1			3		
Refus	3			4		
TOTAL	31	5 911,55 €		45	8 868,95 €	

5.2 – Arrêtés et Décisions diverses

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
02_2016	Nomination et suppression d'un régisseur titulaire – Nomination d'une mandataire suppléante et suppression d'une mandataire suppléante à la régie de recettes "Encaissements des participations des usagers du service accompagnement des personnes âgées"	Acte non transmissible
05_2016	Suppression de deux mandataires suppléantes et nomination d'une mandataire suppléante à la régie de recettes et d'avances "Encaissements des loyers des résidents, des repas des familles et paiements des petites fournitures diverses" à la Résidence des personnes âgées Irène Joliot-Curie	Acte non transmissible

Décisions		
01_2016	Modification de la régie de recettes « Encaissements des participations des usagers du service accompagnement des personnes âgées »	23/03/2016
05_2016	Signature d'une Convention avec différents professionnels de santé pour l'exercice des missions confiées à l'EHPAD	30/03/2016

6- POINTS DIVERS

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 06 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 04 Juillet 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 20 Heures.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE JARDINS FAMILIAUX PARCELLES (A1 A I2) Parcelle

Article 1 - Objet

Le Maire de la Commune de Pont de Claix, autorisée par **Décision du Maire n° 029/2016** met à disposition de

Madame
Monsieur

Demeurant
Téléphone
Mail
Assurance de responsabilité civile
Copie de l'attestation à fournir

une parcelle de 160 m² environ, dans un secteur, au sud de la commune, dédié aux jardins familiaux.

Cette parcelle portant le n° est délimitée par une clôture et un portail fermant à clef.

Article 2 – Objectifs de cette convention

La Commune de Pont de Claix promeut le développement de jardins familiaux, afin de permettre à des Pontois d'accéder à la pratique du jardinage, pour une consommation de produits de qualité, à un moindre coût, tout en développant des pratiques éco responsables et en favorisant le lien social.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville consent la mise à disposition de parcelles à un prix symbolique (redevance), en contrepartie duquel l'occupant s'engage à respecter et s'approprier la démarche initiée par la commune, telle que précisée dans la présente convention.

Article 3 - Redevance et charges

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 45 €, payable d'avance au Trésor Public, à réception du titre de recette émis par la Trésorerie.

Tout retard dans le paiement donnera lieu à une mise en demeure de payer de la Trésorerie. Passé le délai de 8 jours, après une mise en demeure restée infructueuse, **la présente convention sera résiliée d'office**, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Le montant de la redevance est défini par délibération du Conseil Municipal. En cas de modification du tarif, celui-ci sera applicable à l'occupant à l'occasion de l'échéance annuelle suivante.

La redevance ne comprend pas les charges liées à la consommation d'eau, qui font l'objet d'une facturation distincte, en fonction des volumes consommés. Pour ce faire, l'occupant dispose d'un compteur individuel d'eau. Il devra se mettre à la disposition du service des eaux pour permettre la relève de son compteur.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une visite de la parcelle sera organisée au moins 2 mois avant l'échéance en cours, afin de contrôler le respect des dispositions de la convention. La visite sera effectuée en présence de l'occupant ou de son représentant, avec lequel un rendez-vous aura été pris.

Les terrains des jardins familiaux appartiennent à EDF, qui les a mis à disposition de la Ville de Pont de Claix pour une durée indéfinie. La convention qui lie la ville à EDF permet à cette dernière de faire cesser sans préavis la mise à disposition et oblige donc la ville à une remise sans délai des terrains. Compte tenu de ces dispositions, la présente convention cessera donc avec effet immédiat, en cas de dénonciation par EDF de la convention la liant à la ville.

Article 4.1 – Démarrage de l'occupation

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux contradictoire entrant, annexé à la présente. Une clé du portail est remise au moment de la signature de la convention. En cas de perte ou de vol nécessitant la duplication de la clé par la ville, celle-ci fera l'objet d'une facturation à l'occupant.

Article 4.2 – Fin de l'occupation

A leur départ, les occupants devront rendre leur terrain et les installations en bon état d'entretien, propres et ordonnés.

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux sortant, donnant lieu, si nécessaire, à facturation, en cas de dégradations non réparées ou d'absence de remise à l'état d'origine, dans les délais convenus entre les parties lors de l'état des lieux sortants.

L'occupant ou son représentant (en cas de décès ou d'incapacité) s'engage à restituer la clé du jardin ainsi que celle du compteur d'eau sans quoi, il devra s'acquitter du montant de leur remplacement.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'occupant d'une parcelle de jardin familial :

- a sa résidence principale à Pont de Claix et présente un justificatif de domicile en attestant
- déclare ne pas bénéficier, sur le territoire communal d'un jardin
- s'engage à utiliser la parcelle à son seul usage personnel, à l'exclusion de tout objectif commercial et dans le respect de la réglementation en vigueur
- s'engage à utiliser la parcelle paisiblement et à l'entretenir régulièrement
- s'engage à utiliser la parcelle pour son usage exclusif, en s'interdisant de sous-louer tout ou partie de l'espace.

En cas de changement de situation ou de non-respect de l'une de ces conditions, **la convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat selon les dispositions prévues à l'article 8 « Résiliations »**

En cas d'absence prolongée (vacances prolongées, hospitalisations, longue maladie...), ne permettant pas un usage et un entretien régulier de la parcelle, l'occupant devra en informer le service gestionnaire, en joignant tout justificatif utile.

A défaut, la Commune se réserve le droit de résilier la convention selon les dispositions prévues à l'article 8 « Résiliations ».

Article 5.1 – Conditions particulières liées à l'exploitation du jardin

L'occupant s'engage à cultiver le jardin lui-même ou avec l'aide de son entourage et à utiliser les produits qu'il tire de son exploitation aux seules fins de sa propre consommation. Il lui est interdit de vendre sa production.

La culture du jardin doit être réalisée sur des produits suffisamment diversifiés, pour correspondre à un usage familial.

La destination de la parcelle est à usage exclusif de jardinage. Il est donc formellement interdit :

- d'y élever des animaux
- d'y aménager des constructions et aménagements divers nouveaux
- d'y exercer du commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, de prestations de service, installation de panneaux publicitaires...
- de stocker du matériel autre que celui nécessaire au jardinage et à la vie sur le jardin (tables, chaises...)

Dans tous les cas, l'occupant ne pourra prévoir que des installations démontables, de façon à pouvoir restituer les lieux à leur état d'origine au terme de la convention. En préalable à toute installation, l'occupant adressera une demande d'autorisation au service gestionnaire.

L'entretien des clôtures délimitant les parcelles ainsi que le portail d'entrée sont de la responsabilité de l'occupant et ne peuvent pas faire l'objet de modifications.

Article 5.2 – Conditions particulières liées à l'entretien du jardin et aux zones communes

L'occupant est tenu de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de sa parcelle.

Le jardin doit être entretenu dans son ensemble tout au long de l'année.

Les plantations ne devront en aucune manière porter préjudice à la parcelle voisine.

Dans ce cadre :

- L'utilisation des pesticides dans les cultures est interdite.
- La plantation des arbres est interdite
- La plantation des arbustes est autorisée, mais à la condition expresse qu'ils soient maintenus à une hauteur maximale de 1,5 mètres.

Il ne sera toléré aucun dépôt de déchets, ni dedans ni en dehors de la parcelle. Chacun se doit donc d'évacuer ses déchets au fur et à mesure.

L'occupant privilégiera l'installation d'un lieu de compostage sur sa parcelle.

L'occupant est également tenu de veiller, avec les autres occupants, au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien des allées intérieures donnant accès à son jardin.

Par ailleurs, il est précisé que l'allée qui dessert l'ensemble des jardins est publique. Elle n'est pas réservée à l'usage unique des jardiniers.

Comme pour les allées intérieures, l'occupant s'engage, avec les autres occupants, à entretenir la bande de végétation comprise entre cette allée et les jardins familiaux, de façon à garder à ces cheminements un caractère de déambulation et de promenade, agréable à tous.

Article 5.3 – Arrosage

L'occupant privilégiera l'utilisation d'eau émanant de récupérateurs d'eau ainsi que les techniques de jardinage qui favorisent un usage modéré de l'eau.

Article 5.4 - Points divers

- **Usage paisible** : Les parcelles de jardins sont destinées à la détente et au repos de ses occupants. Pour le bien-être de chacun, les bruits excessifs et inutiles seront à proscrire et chacun devra veiller à un usage paisible des lieux.
- **Barbecue** : Les constructions en dur de barbecue ne sont pas autorisées. Seuls les appareils mobiles peuvent être utilisés dans l'enceinte du jardin. Les occupants devront se conformer à l'arrêté du Maire n° 078/2016 qui interdit l'usage de barbecue sur le domaine public.

- **Brûlage des déchets** : Il est interdit de brûler les déchets du jardin. Tous les déchets verts sont à apporter à la déchetterie ou utilisés pour le compost.
- **Animaux domestiques** : La présence d'animaux domestiques est tolérée, mais il est rappelé que leurs propriétaires sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer à autrui. En outre, pour éviter les nuisances, il appartient à un propriétaire d'animal de prendre toutes dispositions utiles, pour maintenir celui-ci sous son contrôle et éviter sa divagation sur les terrains avoisinants ou sur les espaces communs.

Article 6 - Animations et vie collective

Des temps forts collectifs sont organisés régulièrement par la commune, afin de favoriser la création de lien social et aussi le développement et l'amélioration des pratiques de jardinage, par l'organisation d'ateliers thématiques ou d'échanges de pratiques.

Dans ce cadre, l'occupant s'engage, en louant une parcelle de jardin familial, à participer régulièrement aux temps forts organisés avec l'ensemble des occupants des parcelles, ainsi qu'aux réunions préparatoires.

Article 7 – Assurance

L'occupant est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées. Il lui incombe de s'assurer contre les risques encourus au titre de la responsabilité civile.

Une attestation devra être fournie au moment de la signature de la convention.

Article 8 – Résiliation

La présente convention d'occupation précaire sera résiliée de plein droit,

- **à défaut de paiement à son échéance de la redevance tel que stipulée à l'article 3** après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 8 jours
- **en cas d'inobservation d'une clause de la convention**, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant de se conformer aux dispositions de la présente. En cas de non-conformité, et après une nouvelle mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par la ville, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention. A défaut, le litige ressortira de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Pont de Claix, le/...../2016

Signature de l'occupant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire
Christophe FERRARI



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
JARDINS FAMILIAUX
PARCELLES (LOTS J, K, L ,M)**

Article 1 – Objet

Le Maire de la Commune de Pont de Claix, autorisée par **Décision du Maire n° 030/2016** met à disposition de

Madame

Monsieur

Demeurant

Téléphone

Mail

Assurance de responsabilité civile

Copie de l'attestation à fournir

une parcelle de 50 m² environ, dans un secteur, au sud de la commune, dédiés aux jardins familiaux.

Cette parcelle appartenant au lot.....et portant le n° est délimitée par une clôture et un portail fermant à clef.

Article 2 – Objectifs de cette convention

La Commune de Pont de Claix promeut le développement de jardins familiaux, afin de permettre à des Pontois d'accéder à la pratique du jardinage, pour une consommation de produits de qualité, à un moindre coût, tout en développant des pratiques éco responsables et en favorisant le lien social.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville consent la mise à disposition de parcelles à un prix symbolique (redevance), en contrepartie duquel l'occupant s'engage à respecter et s'approprier la démarche initiée par la commune, telle que précisée dans la présente convention.

Article 3 - Redevance et charges

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 45 €, comprenant la jouissance du terrain, la mise à disposition d'un placard de rangement individuel avec cadenas fermant à clef situé dans un cabanon collectif, l'accès aux espaces collectifs et une participation aux frais de consommation d'eau.

La redevance est payable d'avance à réception du titre de recette émis par la Trésorerie.

Tout retard dans le paiement donnera lieu à une mise en demeure de payer de la Trésorerie. Passé le délai de 8 jours, après une mise en demeure restée infructueuse, **la présente convention sera résiliée d'office**, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Le montant de la redevance est défini par délibération du Conseil Municipal. En cas de modification du tarif, celui-ci sera applicable à l'occupant à l'occasion de l'échéance annuelle suivante.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une visite de la parcelle sera organisée au moins 2 mois avant l'échéance en cours, afin de contrôler le respect des dispositions de la convention. La visite sera effectuée en présence de l'occupant ou de son représentant, avec lequel un rendez-vous aura été pris.

Les terrains des jardins familiaux appartiennent à EDF, qui les a mis à disposition de la ville de Pont de Claix pour une durée indéfinie. La convention qui lie la ville à EDF permet à cette dernière de faire cesser sans préavis la mise à disposition et oblige donc la ville à une remise sans délai des terrains. Compte tenu de ces dispositions, la présente convention cessera donc avec effet immédiat, en cas de dénonciation par EDF de la convention la liant à la ville.

Article 4.1 – Démarrage de l'occupation

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux contradictoire entrant, annexé à la présente. Une clé du cabanon collectif et une clé du portail sont remises au moment de la signature de la convention. En cas de perte ou de vol nécessitant la duplication de la clé par la ville, celle-ci fera l'objet d'une facturation à l'occupant.

A la signature de la première convention d'occupation, l'occupant doit remettre une caution de 50 €.

Article 4.2 – Fin de l'occupation

A leur départ, les occupants devront rendre leur terrain et les installations en bon état d'entretien, propres et ordonnés.

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux sortant, donnant lieu, si nécessaire, à déduction de la caution ou à facturation, en cas de dégradations non réparées ou d'absence de remise à l'état d'origine, dans les délais convenus entre les parties lors de l'état des lieux sortants.

L'occupant ou son représentant (en cas de décès ou d'incapacité) s'engage à restituer la clé du jardin, sans quoi, il devra s'acquitter du montant de son remplacement.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'occupant de la parcelle de jardin familial :

- a sa résidence principale à Pont de Claix et présente un justificatif de domicile en attestant
- déclare ne pas bénéficier, sur le territoire communal d'un jardin
- s'engage à utiliser la parcelle à son seul usage personnel, à l'exclusion de tout objectif commercial et dans le respect de la réglementation en vigueur
- s'engage à utiliser la parcelle paisiblement et à l'entretenir régulièrement
- s'engage à utiliser la parcelle pour son usage exclusif, en s'interdisant de sous-louer tout ou partie de l'espace.

En cas de changement de situation ou de non-respect de l'une de ces conditions, **la convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat selon les dispositions prévues à l'article 8 « Résiliations »**

En cas d'absence prolongée (vacances prolongées, hospitalisations, longue maladie...), ne permettant pas un usage et un entretien régulier de la parcelle, l'occupant devra en informer le service gestionnaire, en joignant tout justificatif utile.

A défaut, la commune se réserve le droit de résilier la convention selon les dispositions prévues à l'article 8 « Résiliations ».

Article 5.1 – Conditions particulières liées à l'exploitation du jardin

L'occupant s'engage à cultiver le jardin lui-même ou avec l'aide de son entourage et à utiliser les produits qu'il tire de son exploitation aux seules fins de sa propre consommation. Il lui est interdit de vendre sa production.

La culture du jardin doit être réalisée sur des produits suffisamment diversifiés, pour correspondre à un usage familial.

La destination de la parcelle est à usage exclusif de jardinage. Il est donc formellement interdit :

- d'y élever des animaux
- d'y aménager des constructions et aménagements divers.
- d'y exercer du commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, de prestations de service, installation de panneaux publicitaires...
- de stocker du matériel autre que celui nécessaire au jardinage et à la vie sur le jardin (tables, chaises...)

A ce titre, chaque cabanon collectif dispose de placards de rangements individuels d'environ 1mx1,5 m. Le rangement du matériel nécessaire à l'entretien du jardin se fait dans ce placard, sous la responsabilité de son utilisateur, qui devra veiller à son bon état de propreté. Aucun dépôt de produits toxiques ou inflammables n'y est autorisé.

Un placard collectif fermé à clef avec un cadenas à code est également mis à disposition pour les jardiniers du lot.

La gestion et l'entretien intérieur du cabanon est à la charge des jardiniers du lot.

Chaque cabanon est équipé d'un récupérateur d'eau de pluie, destiné à l'usage de ses jardiniers. Chaque lot est équipé d'un système de compostage collectif.

Article 5.2 – Conditions particulières liées à l'entretien du jardin et aux zones communes

L'occupant est tenu de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de sa parcelle.

Le jardin doit être entretenu dans son ensemble tout au long de l'année.

Les plantations ne devront en aucune manière porter préjudice à la parcelle voisine.

Dans ce cadre :

- L'utilisation des pesticides dans les cultures est interdite.
- La plantation des arbres est interdite
- La plantation des arbustes est autorisée, mais à la condition expresse qu'ils soient maintenus à une hauteur maximale de 1,5 mètres.

Il ne sera toléré aucun dépôt de déchets, ni dedans ni en dehors de la parcelle. Chacun se doit donc d'évacuer ses déchets au fur et à mesure.

L'occupant est également tenu de veiller, avec les autres occupants des jardins collectifs au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien des espaces collectifs donnant accès à sa parcelle.

Par ailleurs, il est précisé que l'allée qui dessert l'ensemble des jardins est publique. Elle n'est pas réservée à l'usage unique des jardiniers.

Comme pour les allées intérieures, l'occupant s'engage, avec les autres bénéficiaires de lots, à entretenir la bande de végétation comprise entre cette allée et les jardins familiaux, de façon à garder à ces cheminements un caractère de déambulation et de promenade, agréable à tous.

La Ville veille à l'entretien des cabanons et des aménagements collectifs (récupérateurs d'eau et composteurs) mis à disposition des jardiniers.

Article 5.3 – Arrosage

L'occupant privilégiera l'utilisation d'eau émanant des récupérateurs d'eau fournis par la ville ainsi que les techniques de jardinage qui favorisent un usage modéré de l'eau.

Article 5.4 - Points divers

- **Usage paisible** : Les parcelles de jardins sont destinées à la détente et au repos de ses occupants. Pour le bien-être de chacun, les bruits excessifs et inutiles seront à proscrire et chacun devra veiller à un usage paisible des lieux.

- **Barbecue** : Les constructions en dur de barbecue ne sont pas autorisées. Seuls les appareils mobiles peuvent être utilisés dans l'enceinte du jardin. Les occupants devront se conformer à l'arrêté du Maire n° 078/2016 qui interdit l'usage de barbecue sur le domaine public.
- **Brûlage des déchets** : Il est interdit de brûler les déchets du jardin. Tous les déchets verts sont à apporter à la déchetterie ou utilisés pour le compost.
- **Animaux domestiques** : La présence d'animaux domestiques est tolérée, mais il est rappelé que leurs propriétaires sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer à autrui. En outre, pour éviter les nuisances, il appartient à un propriétaire d'animal de prendre toutes dispositions utiles, pour maintenir celui-ci sous son contrôle et éviter sa divagation sur les terrains avoisinants ou sur les espaces communs.

Article 6 - Animations et vie collective

Des temps forts collectifs sont organisés régulièrement par la commune, afin de favoriser la création de lien social et aussi le développement et l'amélioration des pratiques de jardinage, par l'organisation d'ateliers thématiques ou d'échanges de pratiques.

Dans ce cadre, l'occupant s'engage à participer régulièrement aux temps forts organisés avec l'ensemble des occupants des parcelles, ainsi qu'aux réunions préparatoires.

Article 7 – Assurance

L'occupant est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées. Il lui incombe de s'assurer contre les risques encourus au titre de la responsabilité civile.

Une attestation devra être fournie au moment de la signature de la convention.

Article 8 – Résiliation

En cas d'inobservation d'une clause de la convention, l'occupant recevra un courrier adressé en recommandé avec accusé réception, lui demandant de se conformer aux dispositions de la présente. En cas de non-conformité, et après une nouvelle mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par la ville, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention. A défaut, le litige ressortira de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Pont de Claix, le .../...../2016

Signature de l'occupant
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire
Christophe FERRARI